

MARCHE PUBLIC DE SERVICES



--	--	--	--	--	--	--

Cahier des Clauses Techniques Particulières C.C.T.P

**33 - 40 – Cazaux - Biscarrosse - Hourtin –
Accord-cadre à bons de commande relatif
aux travaux forestiers **et de
débroussailllements divers.****

LOT n°1 : Biscarrosse / Hourtin – DGA-EM

Table des matières

1. GENERALITES	5
1.1. Présentation du marché	5
1.2. Domaine géographique d'intervention	5
1.3. Décomposition du marché.....	6
1.4. Textes réglementaires applicables au marché.....	6
1.5. Conditions générales de réalisation des prestations.....	6
1.5.1. Généralités	6
1.5.2. Sécurité et accès aux sites.....	7
1.5.3. Horaires de travail.....	7
1.5.4. Restauration.....	8
1.5.5. Protection de l'environnement et gestion des déchets	8
1.5.6. Maîtrise des risques, prévention.....	9
1.5.7. Mise à disposition de locaux	10
1.5.8. Energies et télécommunications.....	11
1.5.9. Stockage et utilisation des produits chimiques	11
1.5.10. Déplacements au sein des entités soutenues.....	12
1.5.11. Outillage - EPI.....	12
1.6. Management du contrat et suivi des prestations.....	12
1.6.1. Equipe d'encadrement	12
1.6.2. Equipe d'entretien (poste 1).....	14
1.6.3. Equipes de travaux (postes 2).....	14
1.6.4. Habilitations.....	14
1.6.5. GMAO – GTP (gestion technique du patrimoine).....	15
1.6.6. Réunion et rapport mensuel d'activité.....	15
1.6.7. Réunion et rapport trimestriel d'activité.....	16
1.6.8. Réunion et rapport annuel.....	16
1.6.9. Photographies.....	16
1.7. Contrôle qualité.....	17
2. DEFINITION DES RESULTATS ATTENDUS.....	17
2.1. Limites de prestations générales	17
2.2. Obligations de résultats.....	17
2.3. Objectifs de réactivité	18
2.3.1. Réalisation des prestations d'entretien.....	18
2.3.2. Réalisation de travaux - demandes d'intervention et remise de devis	19
2.3.3. Respect des délais de réalisation.....	19

3.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES – GENERALITES	19
3.1.	Phase de préparation	19
3.1.1.	Mise en place des prestations – continuité de service.....	19
3.1.2.	Élaboration d'un programme d'entretien	20
3.1.3.	Planification des travaux	20
3.2.	Véhicules et machines.	20
3.3.	Produits phytosanitaires	21
3.4.	Prestations à réaliser lors d'un audit.....	21
3.5.	Mise en place d'un service de réception, de traitement et de suivi des demandes.....	21
3.6.	Fouilles	21
3.7.	Locaux techniques et nettoyage de chantier.....	22
4.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES - POSTE 1 – ENTRETIEN.....	23
4.1.	Généralités	23
4.2.	Biscarrosse.....	24
4.2.1.	Pare-feu et bords de pare-feu.....	24
4.2.2.	Bords de routes	25
4.2.3.	Bordures et trottoirs des bâtiments hors base vie	26
4.2.4.	Pourtours des bâtiments	26
4.2.5.	Clôtures.....	26
4.2.6.	Canalisations.....	27
4.2.7.	Poteaux incendie, forages, réservoirs d'eau, cuves fioul, STEP	27
4.2.8.	Déboisement permanent	28
4.2.9.	Abattage d'arbres	28
4.2.10.	Zone PCCT	28
4.2.11.	Point radar.....	29
4.2.12.	Zone de stockage (Ergols).....	29
4.2.13.	Belvédère.....	30
4.2.14.	Tour hertzienne.....	31
4.2.15.	Base avant Pluton sol-sol.....	31
4.2.16.	Centre émission.....	32
4.2.17.	Point optique n°6 – Radar Artois – Surveillance radioélectrique.....	32
4.2.18.	Base Electre.....	33
4.2.19.	Base Cora.....	33
4.2.20.	SIEM	33
4.2.21.	Télémesure.....	34
4.2.22.	BESA.....	34
4.2.23.	Base fusée sonde (BFX).....	35

4.2.24.	Cibles.....	35
4.2.25.	Zone AS30.....	35
4.2.26.	Point optique n° 3 Télécommande.....	36
4.2.27.	Rail d'essais.....	36
4.2.28.	Hourtiquets : (les bâtiments de l'Escall, du Grecel et les annexes)	36
4.2.29.	Point optique n° 7	37
4.2.30.	Base vie.....	37
4.2.31.	Aérologie	37
4.2.32.	BLB	38
4.2.33.	Postes d'accès.....	38
4.2.34.	Zone Léougès.....	39
4.2.35.	Zone Lamanch.....	39
4.2.36.	Lespécier – Mimizan	39
4.3.	Hourtin.....	39
4.3.1.	Généralités.....	39
4.3.2.	Bord de routes – Chemins intérieurs.....	39
4.3.3.	Clôtures.....	40
4.3.4.	Bordures – Trottoirs – Clôture plateforme AME	40
4.3.5.	Débroussaillage	40
4.3.6.	Réservoir.....	40
4.3.7.	Cuves fioul.....	40
5.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES - POSTE 2 SUR BONS DE COMMANDE	
	41	
5.1.	Généralités	41
5.2.	Devis.....	42
5.3.	Prestations non définie au BPU	42
5.4.	Réalisation.....	42
5.5.	Admission des prestations hors BPU.....	43
5.6.	Documents à fournir avant travaux	43
5.7.	Documents à fournir après travaux.....	43

1. Généralités

1.1. Présentation du marché

Le présent accord cadre à bons de commandes a pour objet la définition des prestations de travaux forestiers et de débroussailllements divers à réaliser sur les emprises militaires du périmètre de l'Unité de Soutien des Infrastructures de la Défense (USID) de CAZAUX qui se situent dans les départements de la Gironde (33) et des Landes (40) principalement.

Il est décomposé en deux lots séparés :

- LOT n°1 : Travaux forestiers et de débroussailllements divers au profit de la DGA Essais de missiles (DGA-EM) et son annexe d'Hourtin ;
- LOT n°2 : Travaux forestiers et de débroussailllements divers au profit de la Base de défense (BdD-CZX) et de la DGA Essais en vols (DGA-EV) de Cazaux.

Le présent CCTP **concerne le lot n°1**. Les plans d'ensemble des emprises, et des réseaux seront transmis au titulaire après notification du marché comme précisé à l'article 3.8 du CCTP.

Les prestations décrites dans la suite du présent document ont pour objet les travaux d'entretien de l'environnement de la base, des points techniques, des bords de routes, des fossés, des talus, des merlons, des pare-feu, des chemins de rondes, des clôtures, de la voie ferrée, des pourtours de bâtiments et leurs trottoirs (hors base-vie).

En plus de contribuer à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI), l'objectif est de maintenir le bon état environnemental et sanitaire des espaces verts de la DGA Essais Missiles de Biscarrosse y compris les Hourtiquets, l'annexe d'Hourtin et le site de Lespecier à Mimizan.

Par entretien de l'environnement, on entend les travaux :

- De débroussailllement manuel ou mécanique ;
- D'abattage manuel ou mécanique d'arbres (essences diverses) ;
- D'élagage d'arbres (essences diverses) ;
- De débardage ;
- De broyage sur parcelle forestière ou sur plateforme, manuel ou mécanique ;
- De labour ;
- De curage et de reprofilage de fossés ;
- D'application de produits phytosanitaires.

1.2. Domaine géographique d'intervention

L'emprise de Biscarrosse s'étend sur 14 000 hectares et celle d'Hourtin sur 90 hectares.

La particularité du site de Biscarrosse est qu'il s'étend sur plus de 25 km sur l'axe nord-sud.

1.3. Décomposition du marché

Le marché se décompose en 2 postes à appliquer sur les installations de l'emprise de Biscarrosse et ses annexes.

Poste 1 : Prestations forfaitaires d'entretien et travaux annuels.

Les prestations forfaitaires sont assujetties à une obligation de résultats. À ce titre, le titulaire garantit à l'USID de Cazaux, selon des modalités définies au présent CCTP, que les prestations réalisées seront conformes à celles prescrites dans le présent document.

Ces prestations comprennent en particulier l'ensemble des activités concourant :

- A la continuité de service.
- Au bon respect des réglementations en vigueur (réglementations du travail, sanitaire, d'hygiène et de sécurité...), notamment par la veille réglementaire.
- A la pérennisation des aménagements.
- A la recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats et le conseil auprès de l'USID de Cazaux.
- A structurer l'organisation des prestations par voie de procédures écrites et de notes d'organisation.

Poste 2 : Prestations à la demande sur bordereau de prix unitaire.

Les travaux de ce poste seront lancés par bons de commande établis sur la base du bordereau de prix unitaires joint en annexe à l'acte d'engagement au vu des devis fournis par l'entreprise, mais également à la marge de prix nouveau.

L'USID se réserve le droit de réaliser certaines prestations en faisant appel à sa main d'œuvre intégrée (régie), le volume restant cependant marginal.

1.4. Textes réglementaires applicables au marché

Toutes les directives européennes, lois, normes, décrets, D.T.U. et règlements en vigueur concernant les prestations objet du présent CCTP s'appliquent intégralement, qu'il s'agisse d'opérations réalisées au titre de la partie forfaitaire du marché ou de travaux sur ou hors bordereau de prix unitaires.

Notamment, les Code du Travail, de l'Environnement, de la santé publique, de la Construction et de l'Habitation ainsi que le règlement sanitaire du département du site dans leur dernière version, s'appliquent intégralement pour les prestations du présent marché, le titulaire devant prendre en charge toutes les obligations qui lui incombent. Son attention est attirée sur les dispositions à prendre lors d'interventions de quelque nature qu'elles soient dans des locaux occupés.

La réalisation des travaux sera menée conformément au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de fournitures et services.

1.5. Conditions générales de réalisation des prestations

1.5.1. Généralités

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que le présent CCTP constitue la pièce essentielle de référence pour la bonne réalisation des travaux.

L'attention du Titulaire est également attirée sur la charge importante de travail à effectuer sur le site nécessitant d'important moyens matériels et humains sur certaines périodes bien particulières de l'année. Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'un oubli ou d'une méconnaissance quelconque pour ne pas assurer les prestations prescrites dans le présent

CCTP.

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies au dossier pour refuser d'exécuter, dans le cadre du marché, tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement des installations. Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des travaux et de proposer à la remise des offres, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des prestations.

1.5.2. Sécurité et accès aux sites

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers tout ou partie des renseignements et documents recueillis au cours de ses prestations, sauf autorisation écrite de l'USID de Cazaux. Ne sont toutefois pas considérées comme des tiers les personnes ou entreprises consultées dans le cadre de l'exercice d'une prestation.

Pour toute demande d'accès aux différents sites avec demande de badge, les fiches de renseignement et de contrôle élémentaire devront être renseignées et une copie de pièce nationale d'identité et photo fournies. Le nombre de badge permanent est limité, aussi l'USID de Cazaux pourra, si elle juge la demande non fondée, refuser certaines demandes émises par le titulaire.

Toute perte du badge doit être immédiatement déclarée. Le renouvellement du badge n'est pas systématique. Toute fraude par prêt de badge, entraîne le renvoi immédiat de la personne trouvée en possession d'un badge non établi à son nom ainsi que le véritable titulaire.

Pour toutes demandes d'accès ponctuels, le titulaire fournira les bio-datas des intervenants 72 heures ouvrées avant l'intervention pour les ressortissants Français, 7 jours pour les étrangers. Ces personnes devront être accompagnées par un personnel « permanent » de l'entreprise titulaire pendant leur présence sur les emprises de Biscarrosse et autres.

1.5.3. Horaires de travail

Les horaires particuliers pour chaque entité soutenue sont :

- Pour DGA/EM et USID antenne Biscarrosse : journée continue de 8 heures à 17 heures du lundi au jeudi ; un vendredi sur quatre est ouvert aux mêmes horaires. Trois autres vendredis répartis sur l'année sont également ouverts aux mêmes horaires. Les sites sont fermés les autres vendredis.
- Pour le 17^{ème} RA : journée continue de 8 heures à 17 heures du lundi au jeudi et de 8 heures à 12 heures le vendredi.

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer. En cas d'urgence, il sera possible d'obtenir une dérogation pour travail hors cloche sous réserve que le titulaire en ait informé l'USID.

Pour tous travaux non urgents et à réaliser en dehors des heures normales de service, le titulaire adressera 10 jours avant travaux une demande d'autorisation comprenant la liste des personnels devant intervenir.

Le calendrier annuel des fermetures de chaque organisme sera remis au titulaire à titre indicatif lorsqu'il sera connu par l'USID.

A titre d'information des candidats et sans que cela n'ait une quelconque valeur contractuelle, l'USID informe les différents candidats que les périodes prévisionnelles de fermeture annuelle du site DGA EM sont généralement une d'une semaine au mois d'août et l'autre d'une semaine en fin d'année. Des travaux seront être programmés au cours de ces fermetures.

L'entretien ainsi que les travaux seront généralement réalisés pendant les heures normales

de travail, à l'exception de celles qui nécessitent la mobilisation d'une zone entravant le fonctionnement opérationnel, notamment les essais, ou incompatible avec la continuité de service des organismes soutenus. Ce type de prestations, exceptionnelles et limitées, doit s'effectuer durant les périodes de fermeture de l'établissement (week-end, vendredis non œuvrés ou en dehors des horaires de travail). Elles feront donc l'objet d'une entente préalable et d'une planification qui n'entre pas dans le cadre d'interventions urgentes de mise en sécurité des personnes et des biens.

En cas de dépassement d'horaires, le titulaire devra communiquer quotidiennement ou hebdomadairement la liste de ses personnels travaillant en dépassement de l'horaire de travail afin de réaliser les préavis de visite. Dans ce cas une surveillance du chantier sera assurée par l'USID suivant les zones d'intervention. Dans cette situation, la personne n'assure que la fonction de surveillance des personnels du titulaire, en aucun cas elle ne pourra prendre de décision sur un problème technique.

1.5.4. Restauration

La restauration sera possible et à titre onéreux sur le site de Biscarrosse, au PUR, pour les personnels du titulaire. Les conditions d'utilisation seront celles définies pour les passagers. Une tenue correcte est exigée pour accéder au restaurant et les consignes sanitaires devront être respectées.

1.5.5. Protection de l'environnement et gestion des déchets

D'une manière générale, le titulaire fait son affaire de tous les déchets générés par son activité dans le cadre du présent marché. Il devra en assurer le tri, l'évacuation et le transport des déchets vers des centres de tri agréés

Le titulaire devra être inscrit sur « TRACKDECHETS ». Toutes les parties administratives en matière de bordereaux de suivi de déchets seront traitées depuis la plateforme.

Le chargé d'affaire USID et le titulaire du marché se rapprocheront du chargé environnement en charge du site et de ses annexes afin de préciser les modalités d'organisation de gestion des déchets du marché lors d'une réunion de cadrage en phase de préparation de l'opération.

Le titulaire du présent marché s'engage à récupérer tous les éléments et produits qui nuisent à l'environnement et à les recycler ou les détruire selon les règlements en vigueur. Le transport, tout comme le regroupement avant transport, sera effectué dans les conditions réglementaires et donnera lieu à l'établissement des documents et certificats appropriés.

Pour les éléments qui le nécessitent, une copie des documents attestant le recyclage ou la destruction devra être fournie à l'USID de Cazaux.

Le titulaire s'engage à respecter les exigences environnementales législatives et réglementaires qui lui sont applicables à la date de signature du marché.

L'entité DGA-EM est certifiées ISO 14001 et le titulaire devra être sensibilisé à leur politique environnementale. Lors des audits internes ou externes ISO 14 001, le responsable de site devra impérativement être présent ou se faire représenter par son adjoint sur demande de l'USID de Cazaux. Tous les documents nécessaires et demandés par les auditeurs, devront être disponibles dans la base documentaire et à jour des derniers contrôles et dernières visites.

Par ailleurs, en cas de pollution accidentelle (ex: fuite d'hydrocarbures), le titulaire informera immédiatement l'USID de Cazaux qui déclenchera la procédure d'urgence.

1.5.6. Maîtrise des risques, prévention

1.5.6.1. Plan de prévention

Dès le lancement du contrat, des réunions pour l'établissement des plans de prévention seront organisées par le responsable du suivi du marché de l'USID de chaque site. Lors de ces réunions seront obligatoirement présents le responsable du suivi du marché de l'USID, le représentant "hygiène et sécurité" du site concerné et le titulaire ou son représentant, un plan de prévention sera établi conformément à l'arrêté du 19/05/2020 et son guide d'application.

L'établissement du plan de prévention sera précédé d'une inspection commune des lieux d'exécution des prestations à l'issue de laquelle une analyse des risques sera réalisée. Le plan de prévention devra prendre en compte les consignes de sécurité communiquées par l'administration et devra comporter au moins des dispositions dans les domaines suivants :

- La définition des phases d'activités dangereuses et des moyens spécifiques correspondants.
- L'adaptation des matériels, installations et dispositifs relatifs à l'opération.
- Les instructions à donner aux salariés.
- L'organisation des secours.
- Les visites périodiques.

Ce plan sera établi en version informatique. Le Titulaire devra communiquer un exemplaire du plan de prévention à ses sous-traitants, qui sont soumis aux mêmes règles (visites, avenant au plan de prévention initial, ...)

En outre, lorsque les prestations objets du présent marché sont exécutées de nuit ou dans un lieu isolé, le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié de son entreprise ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident.

Le titulaire a l'obligation d'informer ses salariés des dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir en application du plan de prévention. Ils doivent être informés des zones dangereuses ainsi que des moyens mis en œuvre pour les matérialiser (affiches, consignes). Ils doivent être informés des dispositifs de protection collective et individuelle et des accès de secours. A ce titre, le titulaire communiquera à l'USID le contenu précis des formations et informations communiquées à ses salariés en matière de prévention.

En outre, le titulaire devra signaler immédiatement à l'USID de Cazaux, tout accident du travail dont serait victime un de ses salariés, y compris de ses entreprises sous-traitantes ou prestataires, dans l'exécution des prestations objet du présent marché.

1.5.6.2. Risque amiante

Le titulaire doit identifier les risques liés aux projets ou interventions. Il doit évaluer tous les risques détectés. Si la criticité du risque est jugée suffisamment significative, les actions de maîtrise doivent être élaborées avant toute intervention.

Il sera notamment admis, du fait de l'ancienneté de certaines installations, la présence de matériaux amiantés. Le titulaire devra réaliser un compte-rendu immédiat en cas de doute. L'USID de Cazaux prendra alors toutes les mesures pour lever ce doute (diagnostic avant travaux, analyse du DTA, analyses d'informations relatives aux bâtiments, ...).

A ce titre, il sera mis à disposition du titulaire les Dossiers Techniques Amiante (DTA) avant chaque intervention, des Diagnostics Avant Travaux (DAT) de recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) commandés par l'USID de Cazaux (hors présent marché) selon l'ampleur de l'opération à réaliser et particulièrement dans le cadre d'opérations « d'améliorations, modifications ou aménagements ».

1.5.6.3.Risque incendie

L'entrepreneur titulaire du marché devra assurer à ses frais sous sa responsabilité les mesures de protection contre l'incendie, comportant la présence obligatoire sur son chantier :

- D'un extincteur à mousse efficace contre les feux pouvant être provoqués par les matériels, engins, véhicules employés ;
- D'un extincteur sur chacun des véhicules ou engins à moteur thermique de son entreprise et/ou relevant de sa responsabilité.

De plus, il sera interdit d'allumer des feux nus.

Un permis de feu selon la procédure en vigueur sera établi avant tout travail utilisant des équipements de soudage, meulage ou tout travaux par points chauds.

1.5.6.4.Risque pyrotechnique.

Les personnels du titulaire seront sensibilisés à la sécurité pyrotechnique. Cette sensibilisation sera indispensable pour être autorisés à intervenir sur les diverses zones pyrotechniques du site de Cazaux.

Une Commission d'Évaluation du Risque Pyrotechnique (CERP) devra être demandée avant tout travaux intrusif dans le sol, tel que le dessouchage, et hors zone déjà travaillée. Le titulaire devra prendre en compte les recommandations inscrites dans le procès-verbal de cette CERP afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les engins travaillant sur les zones dites à risques pyrotechniques forts ou probables seront obligatoirement adaptés afin de protéger le personnel. Le Titulaire aura à sa charge les protections du personnel mises en place sur les engins. Il est demandé au Titulaire de spécifier lors de la remise de son offre les protections qui équipent actuellement ses engins ou les protections qu'il envisage de mettre en place pour répondre à la protection des personnes en cas de risque pyrotechnique avéré. Notamment, en cas de dessouchage ou d'arrachage d'arbres, un système de cordes ou de chaînes devra être mis en place afin que l'engin effectuant l'opération se trouve à plus de 3 mètres de distance de l'arbre à arracher.

Le Titulaire devra signaler immédiatement la découverte d'un objet non identifié ou munition, à la chaîne d'intervention détaillée et fournie dans le plan de prévention et respecter à la lettre les consignes de mise en sécurité.

1.5.7. Mise à disposition de locaux

Un poste de supervision GTC et un second pour la GMAO seront à disposition dans des locaux à définir avec le responsable de l'USID de Cazaux. Les sanitaires et les vestiaires du bâtiment A1024 pourront être utilisés par le personnel du titulaire.

Le titulaire prend en considération que ces mises à disposition de locaux ou d'aire d'accueil sont considérées comme des installations de chantier permanentes pour tous travaux de maintenance ou par bons de commande sur l'ensemble des emprises, pour ses besoins et ceux de ses sous-traitants.

1.5.8. Energies et télécommunications

Dans le cadre du marché, le titulaire aura à sa disposition : eau et électricité. A charge du titulaire de se raccorder avec des sous compteurs sur les points mis à sa disposition et de faire procéder aux vérifications réglementaires.

Les équipes d'entretien du présent contrat devront pouvoir être jointes à tout moment par les responsables de l'USID de Cazaux pendant leurs périodes de présence sur site. Par conséquent, le titulaire devra assurer la mise en place d'un système de communications portables entre les responsables ses équipes et les responsables de l'USID de Cazaux en charge de ce contrat.

Toutefois en raison de l'activité essais et des perturbations engendrées, les lieux, où l'emploi de ces moyens de communications portables est interdit, seront communiqués au titulaire au début de l'exécution du marché (Plan de prévention).

1.5.9. Stockage et utilisation des produits chimiques

L'emploi de produits dangereux (produits soumis à étiquetage obligatoire) est conditionné par l'acceptation préalable de l'USID de Cazaux et au respect des précautions d'emploi définies par la Fiche de Données de Sécurité des produits concernés. Aucun produit CMR (Cancérigène - Mutagènes et toxiques pour la Reproduction), qu'il présente un caractère nocif lors de sa mise en œuvre ou de son utilisation ultérieure, ne sera préconisé sans justification et sans l'accord de l'USID de Cazaux.

Les produits chimiques utilisés par le titulaire seront stockés dans les conditions réglementaires de sécurité, même s'il doit pour cela avoir recours à l'installation d'un abri mobile extérieur et de bacs de rétention. Il se conformera aux procédures mises en place par l'USID de Cazaux.

Le titulaire devra fournir à l'USID de Cazaux les fiches de données de sécurité de chaque produit chimique utilisé. Les FDS devront être accessibles et à jour, positionnées au plus près des produits stockés. En début de marché, le titulaire fournira à l'USID de Cazaux la liste la plus exhaustive possible des produits chimiques qu'il sera appelé à utiliser dans le cadre de ses prestations. Cette liste sera sous forme de tableau Excel, elle sera mise à jour à chaque modification et un exemplaire sera remis à l'USID de Cazaux avant toute utilisation qui restera le seul à autoriser le stockage sur site.

Cette liste comprendra, au minimum :

- La désignation du produit.
- Sa référence fabricant.
- Eventuellement les produits équivalents susceptibles d'être utilisés.
- Son utilisation.
- La référence et la date de son autorisation d'utilisation sur le site.
- Son lieu de stockage.
- La quantité normalement stockée sur le site.
- La nécessité de surveillance médicale spéciale des utilisateurs.
- Les EPI liés à son utilisation.
- La nécessité de locaux dotés d'équipements spécifiques pour son utilisation (ventilation...).

1.5.10. Déplacements au sein des entités soutenues

Les déplacements à l'intérieur des entités se font exclusivement avec les véhicules du titulaire. Après avoir obtenu l'autorisation d'accès pour ses personnels et ses véhicules, la circulation dans l'enceinte des entités est soumise, outre le code de la route, aux règles de responsabilités définies par le service sécurité du site et communiquées lors de la demande d'autorisation d'accès.

Le personnel du Titulaire ne devra pas accéder à l'intérieur des bâtiments sans l'autorisation du Responsable du suivi de l'accord cadre à bons de commande.

Cependant, la mise en œuvre de certains exercices ou essais liés à l'activité des entités entraîne l'interdiction de circuler dans des zones définies comme gabarit de sécurité, l'étendue de cette zone variant avec la nature des exercices ou essais. La circulation sur la voirie subit donc des interdictions partielles délimitées dans le temps.

Il appartient donc au titulaire de prendre en compte ce paramètre pour planifier ses interventions sur les différentes zones.

Il existe également des interdictions de circuler ou des spécificités particulières pour stationner, au niveau des zones pyrotechniques par exemple (Zones GMU, ATEX...). Une sensibilisation aux dangers pyrotechniques spécifiques aux entités, sera dispensée aux personnels travaillant régulièrement sur l'entité.

1.5.11. Outillage - EPI

Les personnels intervenant devront posséder leurs outillages adaptés aux prestations à effectuer. Il appartient au titulaire de s'assurer que les outillages qu'il met (ou fait mettre) à la disposition de ses personnels sont en bon état et qu'ils ont subi les vérifications réglementaires nécessaires (pour les outillages le nécessitant).

Les équipements de levage, accès en hauteur... seront fournis par le titulaire dans le cadre des prestations dues au titre du forfait.

De la même manière les personnels du titulaire seront dotés, autant que de besoin, des équipements de protection individuelle (EPI) tout en privilégiant dans un premier temps, la mise en place de moyens de protection collectifs.

1.6. Management du contrat et suivi des prestations

Le présent marché nécessite la mise en place d'une structure apte à répondre à toutes les caractéristiques décrites dans le CCTP.

La fréquence de rendez-vous fixés dans les chapitres suivants est le minimum requis pour la tenue du contrat. Au fur et à mesure de l'avancement du marché, la fréquence pourra être adaptée en fonction des nécessités du service.

Au cours de l'exécution du marché, des réunions diverses et ponctuelles peuvent être organisées à tout moment sur l'initiative de l'USID de Cazaux ou à la demande du titulaire.

1.6.1. Equipe d'encadrement

L'équipe d'encadrement sera armée au minimum d'un (1) responsable de contrat et d'un (1) responsable de site. En début de contrat, le titulaire désignera dans l'acte d'engagement le responsable du contrat et dans le mémoire technique le responsable de site.

Le titulaire prendra en compte la particularité des sites et notamment l'augmentation de la masse de travaux à réaliser lors des périodes de fermeture de chaque site en périodes estivale et hivernale.

La fonction du responsable de contrat aura pour caractéristiques essentielles :

- Interlocuteur unique de l'USID de Cazaux, le responsable de contrat s'adjoindra autant que nécessaire les compétences utiles à la bonne réalisation des prestations.
- Joignable en permanence par moyen de communication portable, ou son remplaçant en cas d'absence.
- Avoir délégation suffisante pour répondre aux urgences des diverses situations envisageables (signature des bons de commande, approvisionnements, sous-traitance, location de matériel, signature plan de prévention, réunions HSCT...).
- De gérer globalement le contrat (aspects administratifs, techniques, financières, HSCT, ...);
- De coordonner l'ensemble des activités et interventions générées par le marché;
- De piloter les prestations objet du marché, qu'elles relèvent du forfait poste 1 ou poste 2;
- D'élaborer, vérifier, analyser et remettre à l'USID de Cazaux tous les documents permettant d'assurer un suivi du marché;
- De préparer et participer aux réunions programmées dans le cadre du contrat ainsi qu'à toute convocation de l'USID de Cazaux;
- De gérer les contraintes diverses et fortes liées entre autre aux activités des bénéficiaires: contrôles d'accès, déplacements, criticité et diversité des installations;
- D'établir et contrôler les devis dans le cadre des travaux hors forfait, de suivre ces travaux avec tenue des plannings correspondants, de vérifier et remettre les DOE;
- De rendre compte à l'USID de Cazaux des activités en cours, programmées, ...
- D'alerter le cas échéant;
- De tenir à jour de manière permanente le registre mentionnant les incidents, les mesures prises pour y remédier, et de le présenter mensuellement à l'USID de Cazaux;
- De prendre toutes les dispositions visant à répondre de manière adaptée aux situations de crise et aux urgences liées à la prestation du marché;
- De proposer des opérations pour l'amélioration du site (coût d'entretien minoré, sécurité, environnement, ...);
- D'assurer la veille réglementaire applicable aux installations concernées par le marché et de tenir informé l'USID de Cazaux de toute évolution de réglementation, et de l'aider dans l'interprétation et la mise en application.
- Avoir le souci permanent en matière d'Hygiène Sécurité et Condition de Travail ainsi qu'en matière de protection de l'Environnement.
- Capacité à faire des propositions visant à faire évoluer les exigences du CCTP.

La fonction de responsable de site aura pour caractéristiques essentielles :

- Présent sur site en permanence durant les périodes d'intervention et joignable par téléphone à tout moment par les responsables de l'USID de Cazaux.
- Gérer les prestations d'entretien du site, sous contraintes diverses et fortes (contrôles d'accès, déplacements, activité...)

- Responsable des équipes en charge des prestations de maintenance et de travaux sur le site: Soutenir en toutes circonstances ses personnels dans les interventions complexes.
- Maîtriser l'établissement des devis dans le cadre des travaux hors forfait, puis, suivi de ces travaux avec tenue des plannings correspondants et mise à jour des plans de la base documentaire.
- Présent à toutes les réunions programmées ou non dans le cadre du contrat ainsi qu'à toute convocation demandée par l'USID de Cazaux. Il sera compétent pour répondre à toutes les questions qui pourront lui être posées dans le cadre du contrat.
- Capacité à utiliser une GMAO.
- Savoir mémoriser la criticité des installations techniques et ainsi prioriser ses interventions correctives ou préventives.
- Synchroniser les interventions de maintenance ou travaux en prenant en compte les aléas de déplacement sur les sites (fermeture de routes selon les essais programmés) et vérifier la compatibilité de la mise à l'arrêt d'installations avec l'activité de l'établissement.
- Manager les sous-traitants.
- De proposer des opérations pour l'amélioration des performances des installations (coût d'exploitation, maintenabilité, rendement, sécurité, environnement, diminution des coûts de contrôles obligatoires (CVPO) existants ou prévisibles...);
- D'assurer la veille réglementaire applicable aux installations concernées par le marché et de tenir informé l'USID de Cazaux de toute évolution de réglementation, et de l'aider dans l'interprétation et la mise en application.

1.6.2. Equipe d'entretien (poste 1)

Sous les ordres d'un chef d'équipe, cette équipe sera constituée de personnels ayant les qualifications nécessaires et suffisantes pour effectuer en qualité et sécurité les tâches qui lui seront confiées. Elle sera dimensionnée pour absorber la charge de travail dans le respect des délais imposés.

Elle effectuera ses prestations selon un planning d'entretien validé par l'USID de Cazaux. Le titulaire veillera à la stabilité de cette équipe pour laquelle la connaissance du site sera d'une grande importance.

1.6.3. Equipes de travaux (postes 2)

Sous les ordres d'un chef d'équipe, les équipes de travaux interviendront selon les commandes ponctuelles passées au titulaire. Le plan de charge de ces équipes sera donc variable. La qualification des personnels des équipes travaux sera fonction des travaux à exécuter.

1.6.4. Habilitations

Les personnels du titulaire posséderont toutes les habilitations nécessaires aux différentes prestations à conduire au titre du marché. Ces habilitations seront présentées sur simple demande de l'USID de Cazaux.

Le titulaire devra notamment obligatoirement fournir les attestations de capacité relative à l'utilisation d'un engin automoteur.

1.6.5. GMAO – GTP (gestion technique du patrimoine)

La gestion du site, les ordres d'intervention et les échanges relatifs à ces interventions, seront traités par l'outil GTP, SI métiers de la gestion de la maintenance et du patrimoine du SID.

Dès la notification du marché, le titulaire complètera les démarches pour obtenir un accès à INTRADEF et ainsi à GTP. Un poste informatique « INTRADEF » sera mis à disposition du titulaire dans les locaux mis à leur disposition une fois les personnels accrédités. L'USID de Cazaux s'engage à dispenser au minimum deux demi-journées de formation à l'outil au responsable de site et au responsable du contrat et son adjoint/suppléant.

Pendant tout la durée du marché, le titulaire devra mettre à jour en continu l'outil.

En l'absence immédiate d'outil de gestion de maintenance partagé, le titulaire proposera son propre outil (GMAO) qui devra être validé par l'USID de Cazaux avant toute mise en place, le temps de la bascule sur GTP.

1.6.6. Réunion et rapport mensuel d'activité

Une réunion mensuelle entre l'USID de Cazaux et le responsable du contrat sera organisée afin de faire le point sur l'état du site, les interventions d'entretien ainsi que l'avancement des travaux relatifs au marché pour le mois écoulé. Le rapport mensuel sous format informatique sera établi et renseigné par le titulaire et mentionnera :

- Seront remis tous les documents demandés par l'USID de Cazaux et permettant de tracer l'activité réalisée au titre du marché (rapports d'intervention, planning prévisionnel...) ainsi que les éventuelles analyses des documents issus de l'évolution de la veille réglementaire ;
- Une synthèse des opérations effectuées le mois écoulé avec observations associées et reportage photo des prestations réalisées ;
- La programmation et le recentrage du planning d'entretien et de travaux avec le détail des interventions en cours et prévues ;
- La présentation et la remise des devis demandés préalablement ainsi qu'un état des devis en cours ;
- La liste avec analyse des propositions de modification, d'aménagement ou toute suggestion permettant de diminuer les coûts d'entretien ;
- La présentation des éventuels travaux à envisager ainsi que leur degré d'urgence et l'estimation ;
- La présentation et l'examen systématique du registre mentionnant les incidents, les mesures prises pour y remédier ;

Des visites contradictoires et/ou des inspections techniques de contrôle seront réalisées par sondage pour contrôler la réalité et la bonne exécution des prestations ainsi que le respect des objectifs définis dans le présent marché. Ces contrôles seront établis suivant des critères précis et selon un processus défini par l'USID de Cazaux et le titulaire.

1.6.7. Réunion et rapport trimestriel d'activité

Un rapport trimestriel sera fourni à l'USID de Cazaux par le titulaire, lors de la tenue de la réunion mensuelle de fin de trimestre.

Ce rapport comprendra au minimum :

- Le bilan des prestations d'entretien et de travaux réalisées au cours du trimestre,
- La concordance avec le planning prévisionnel et une proposition de réajustement éventuel,
- L'analyse contradictoire des prestations exécutées sur la part forfaitaire,
- La liste et présentation des nouveaux textes réglementaires.

L'examen de ce rapport ainsi que les divers indicateurs des rapports mensuels permettront de pouvoir prendre des mesures correctives qui apparaîtraient nécessaires.

1.6.8. Réunion et rapport annuel

A chaque date de notification du contrat, le titulaire fournira à l'USID de Cazaux au format PDF et un exemplaire papier :

- Un tableau de bord annuel permettant de suivre les objectifs définis dans le présent CCTP,
- L'analyse de ces tableaux de bord avec un récapitulatif des éventuelles pénalités appliquées dans l'année,
- Le recensement des coûts liés à la réglementation,
- Une proposition d'amélioration des prestations (fréquence, gammes, objectifs, etc..).
- Principales opérations d'entretien et de travaux effectuées et à effectuer avec leur coût ;
- Les faits marquants ;
- Demandes diverses de l'USID de Cazaux (Bordereaux de Suivi des Déchets ; ...);
- La mise à jour du programme des prestations, de l'inventaire et des plans

L'objet de cette revue de contrat sera de :

- Valider les prestations réalisées lors de l'année,
- Analyser les objectifs définis dans les chapitres suivants ainsi que ceux de performance établis par le titulaire.

Toutes les données renseignées dans les différents rapports ne seront pas forcément issues de la GMAO. Le titulaire mettra en place tous les outils nécessaires à l'extraction et au rendu des différents paramètres.

1.6.9. Photographies

Dans un souci de qualité et d'efficacité pour assurer ses missions, le titulaire aura la possibilité de faire des photographies. Pour se faire, un personnel du titulaire sera habilité, via l'USID de Cazaux, par le service sécurité de DGA Essais de missiles. Le titulaire équipera cette personne d'un appareil photographique numérique qui sera utilisé pour :

- Rendre compte de l'état des installations aux responsables lors des différentes réunions.
- Enrichir la base de données documentaire.

- Illustrer les bilans et les comptes rendus.
- Enrichir la base de données de la GMAO.
- Dans tous les cas, le responsable de site du titulaire demandera l'autorisation aux responsables de l'USID de Cazaux chargés du suivi du contrat.

1.7. Contrôle qualité

L'USID de Cazaux aura à tout moment la possibilité de contrôler les conditions d'exécution des prestations, objet du contrat, à quelque stade que ce soit, et par tous les moyens qu'il jugera utile sans à avoir à en référer au préalable au titulaire.

En outre, le titulaire ne pourra s'opposer à la visite des installations et à l'examen des conditions d'exploitation par des tiers autorisés par l'USID de Cazaux.

2. Définition des résultats attendus

2.1. Limites de prestations générales

En aucun cas, le prestataire ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies au dossier pour refuser d'exécuter, dans le cadre du marché, tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement des prestations. Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des travaux et de proposer à la remise des offres, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des prestations.

Ne sont pas inclus dans le forfait :

- Les travaux de modification et d'amélioration ;
- Les remises en état suite à une mauvaise utilisation ou rendues nécessaires par des incidents n'engageant pas la responsabilité du titulaire ;

Les désordres consécutifs à des phénomènes météorologiques exceptionnels (tempête, foudre...).

2.2. Obligations de résultats

Ce marché est un marché à obligation de résultats, il décrit cependant un niveau minimum de moyens visant à préserver la pérennité, la disponibilité permanentes et la performance des installations. Cette obligation de résultats se traduit d'une façon générale par :

- **La garantie de la continuité d'accès et d'utilisation des différentes installations,** grâce leur disponibilité ;
- **Le respect de la qualité de service** nécessaire à la satisfaction des personnels utilisateurs, en recherchant en permanence la mise en adéquation du service rendu et du niveau d'exigence du CCTP, avec une recherche continue de l'amélioration des résultats ;
- **Le maintien du site en conformité** avec les règlements passant par la veille réglementaire et l'obligation de conseil et assistance auprès de l'USID de Cazaux ;
- **La bonne réalisation de toutes les activités relatives au marché et à sa gestion.** Le titulaire assurera l'enregistrement exhaustif de tous les flux de demande, de traitement et de gestion ;

- **L'entretien et la valorisation de la partie du patrimoine concernée par le marché**, ainsi que l'optimisation du plan d'entretien ;
- **La mise en place d'un plan de progrès** visant l'optimisation des aménagements ;
- **La contribution à la sécurité** des personnes et des biens en respectant les obligations générales d'hygiène et de sécurité ;
- La contribution à la politique pour la protection de l'environnement et le développement durable.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire communiquera immédiatement à l'USID de Cazaux toutes les informations concernant ses installations afin qu'il puisse avoir une visibilité totale de ces dernières. Elles seront concaténées par le biais de supports complets, à jour et clairement rédigés qui devront comprendre au minimum les carnets d'entretien et l'historique détaillé de toutes les interventions effectuées.

De même, le titulaire fera son affaire pour la formation régulière de techniciens de renfort de l'équipe d'exploitation. Ce renfort particulier aura une connaissance égale à celle du technicien attitré et devra être disponible et opérationnel au besoin en toute circonstance et dans les mêmes conditions que celui-ci.

Le marché est à obligation de résultat, à ce titre, le titulaire devra être capable de démontrer à tous moments qu'il a les moyens humain et matériel de remplir ses obligations. Les prestations, opérations, et leurs périodicités indiquées dans le CCTP sont à considérer comme des programmes d'intervention et de prestations minimum. Ces programmes ne sauraient en aucun cas être considérés comme exhaustifs. Le titulaire ayant à charge de réaliser l'ensemble des opérations d'entretien nécessaire au respect de l'obligation de résultat et à la parfaite conservation des installations et ouvrages conformément la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

2.3. Objectifs de réactivité

Dans le cadre de l'obligation de résultats, le titulaire devra la traçabilité de toutes ses interventions que ce soit dans le cadre de l'entretien comme des travaux.

A tous moments, l'USID de Cazaux pourra exiger du titulaire un état factuel des actions de non commencées, en cours et terminées. L'absence d'un personnel ne pourra pas être une raison valable pour ne pas répondre à une sollicitation de l'USID de Cazaux.

Des créneaux de réalisation des prestations pourront être imposés au titulaire, notamment dans les zones dites sensibles ou opérationnelles (zones ouvertes à l'année mais proposant en général deux créneaux de fermeture annuelle – pour mémoire une coupure estivale et une coupure hivernale). Des créneaux de fermeture ponctuelle de zones peuvent également être mis à disposition, le titulaire devra alors adapter son plan de charge et modifier son planning prévisionnel en conséquence.

2.3.1. Réalisation des prestations d'entretien

L'exigence relative au respect du programme annuel d'entretien est mesurée chaque mois pour l'ensemble des prestations. Les programmations sont à charge du titulaire qui proposera des plannings prévisionnels validés par l'USID de Cazaux.

À la fin de l'intervention il sera adressé un compte rendu à l'USID de Cazaux détaillant les modalités d'intervention.

Délai d'intervention: c'est le délai entre la prestation d'entretien planifiée (planning) et sa réalisation. Seuls les jours ouvrés sont comptabilisés. Le délai maximum entre une planification et sa réalisation ne pourra dépasser **10 jours ouvrés**, sous peine d'application des pénalités de retard. Les plannings prévisionnels pourront être ajustés en accord des deux parties et sur décision formalisée de l'USID de Cazaux et sur présentation de documents justifiant les reports (intempéries, impératifs opérationnels, essais majeur, etc.).

2.3.2. Réalisation de travaux - demandes d'intervention et remise de devis

Sur demande d'intervention de l'USID de Cazaux sur DI (demande d'intervention EURÊKA/GTP ou mail), voire par téléphone si urgence signalée et régularisation écrite a posteriori.

Le titulaire disposera des délais suivants pour remettre son devis suivant le critère d'urgence fixé par l'USID de Cazaux :

- Dans un délai de 3 jours ouvrés pour les P1 – 1 jour pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.
- Dans un délai de 5 jours ouvrés pour les P2 – 1 jour pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.
- Dans un délai de 10 jours ouvrés pour les P3 – 3 jours pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.

Le délai d'exécution sera alors fixé par l'USID de Cazaux suivant les éventuels délais d'approvisionnement et autres. Les devis devront préciser les délais d'approvisionnement et les délais de réalisation des opérations.

2.3.3. Respect des délais de réalisation

Sur chaque commande objet du poste 2 est indiqué un délai pour la réalisation des travaux (incluant les délais d'approvisionnement). Les délais de réalisation sont contractuels. En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution, le titulaire doit en informer immédiatement le l'USID de Cazaux pour évaluer la recevabilité de l'octroi d'un délai supplémentaire. Le cas contraire, les pénalités seront appliquées d'office sur constat de l'USID de Cazaux.

Les prestations à réaliser sur bon de commande doivent faire l'objet d'un planning prévisionnel fourni par le titulaire et validé par l'USID de Cazaux.

3. Description des prestations attendues – Généralités

3.1. Phase de préparation

3.1.1. Mise en place des prestations – continuité de service

Dès la notification du marché, le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour assurer

ses fonctions dans les meilleurs délais. Il s'attachera à la découverte des sites et à la localisation des installations. Il définira sans tarder, en partenariat avec l'USID de Cazaux, l'organisation à adopter et prendra toutes dispositions pour rendre opérationnels les moyens matériels et humains mis en place.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à poursuivre et finaliser toutes les commandes engagées au cours du délai d'exécution du présent marché même si la période du forfait est échue.

3.1.2. Élaboration d'un programme d'entretien

A la prise d'effet du contrat, le titulaire proposera un programme d'entretien permettant à l'USID de Cazaux de valider les moyens mis en place.

Ce programme comprendra au minimum :

- L'organisation du titulaire en terme de management des équipes techniques (encadrement, équipes propres, sous-traitants, cotraitants) qu'il compte mettre en œuvre. **Le titulaire assurera la mise en place et la pérennité de l'équipe en place;**
- Les moyens et les équipements techniques qu'il compte mettre en œuvre ;
- Un planning prévisionnel d'entretien semestriel ;

Il sera réalisé dans un délai de 1 mois à compter de la notification du marché et fera l'objet d'un document écrit récapitulatif. Il sera remis à l'USID de Cazaux sous format informatique (compatible « pack office »).

Ce programme de prestations (tableau de bord) sera en permanence mis à jour pendant toute la durée du contrat et devra être remis à l'USID de Cazaux lors de chaque revue annuelle ou sur simple demande de sa part.

3.1.3. Planification des travaux

Le titulaire établira, en concertation avec l'USID de Cazaux, un programme mensuel des travaux, sur lequel seront portés les différentes interventions à réaliser, la durée des travaux, la durée des coupures éventuelles ainsi que le nombre d'intervenants.

En raison du maintien des activités pendant les travaux, des reports d'interventions pourront avoir lieu et ceci jusqu'à la fin de la semaine précédant l'intervention. Une nouvelle programmation devra alors être effectuée. Le titulaire pourra également être évacué du chantier pour raison de sécurité pendant la journée. Ces arrêts du chantier et reports d'intervention ne pourront donner lieu à indemnisation.

3.2. Véhicules et machines.

Afin de limiter les risques, l'ensemble des véhicules utilisés recevront une protection spécifique pour les travaux forestier (carénage renforcé, grille de protection de la cabine...).

La végétation et le terrain accidenté sont parfois pollués de blocs béton ou de métal, qui demandent une attention toute particulière du Titulaire afin de réaliser la prestation attendue. Ainsi toutes gênes ou dégradations de matériel pouvant intervenir suite à la réalisation des différentes prestations commandées seront à la charge du Titulaire.

La réalisation de chaque zone du forfait et des possibles bons de commande devra obligatoirement être débutée et terminée en suivant, il ne sera pas autorisé au Titulaire de période d'interruption afin de terminer ultérieurement la prestation (sauf impératif validé par le responsable de suivi du contrat).

3.3. Produits phytosanitaires

L'application de produits phytosanitaires est réservée uniquement dans les zones étroites ou difficiles d'accès eu égard au risque que l'absence de traitement via ces produits représenterait un risque pour les personnels ou usagers. Cette application est conditionnée au respect des périmètres de protection des forages. Leur utilisation doit être autorisée par le chargé de protection de l'environnement de l'USID de Cazaux et les quantités de produits utilisées sont enregistrées. Outre ces exceptions, l'utilisation des produits phytosanitaires sur les emprises du ministère des armées est à proscrire.

3.4. Prestations à réaliser lors d'un audit

Pendant la période du marché, l'USID de Cazaux pourra, à ses frais, auditer ou lancer toute expertise qu'il juge nécessaire. Ces prestations auront pour but d'évaluer les prestations de maintenance effectuées et de déterminer, s'il y a lieu, les travaux à exécuter sur les ouvrages qui ne seraient pas en état normal d'entretien et de fonctionnement. Le titulaire devra se rendre disponible et assister le prestataire chargé de cet audit.

A la lecture du rapport d'audit s'il apparaît un état anormal d'entretien, l'USID de Cazaux mettra en demeure le titulaire qui ne pourra se soustraire à la levée des défauts constatés dans un délai fixé unilatéralement par l'USID de Cazaux.

3.5. Mise en place d'un service de réception, de traitement et de suivi des demandes

En permanence à l'écoute de l'USID de Cazaux et des bénéficiaires, ce service a pour objectif :

- D'assurer le suivi et la traçabilité des opérations prévues dans le CCTP ;
- De permettre à l'USID de Cazaux d'exprimer des besoins ponctuels et au titulaire de les prendre en compte et d'en assurer le suivi et la traçabilité ;
- De permettre à l'USID de Cazaux de suivre et de s'assurer de la réalisation des prestations.

3.6. Fouilles

Les fouilles éventuellement nécessaires aux réparations d'installations (réseaux enterrés ...) font partie intégrante du marché ainsi que la remise en état des revêtements de surface (enrobés, gazon...). L'entrepreneur assurera la responsabilité pleine et entière des éventuels dégâts causés à des installations lors de mise en œuvre de fouilles (eau, gaz, électricité, réseaux de télécommunications, assainissement...).

Il sera tenu d'exécuter ou de faire exécuter, à ses frais, et dans des délais compatibles avec les impératifs des établissements, les réparations des ouvrages qu'il aurait accidentellement détériorés.

Toute opération nécessitant des fouilles ne pourra être entreprise qu'après passage en CERP ([voir 1.5.6.4](#)) et établissement d'un permis de fouille pour obtenir les différents plans des réseaux (HT, BT, éclairage public, gaz, chauffage, télécommunication...), qui ne sont pas disponibles auprès du guichet unique (Téléservice Réseaux et Canalisations - DT-DICT). Le chargé d'affaire de l'USID de Cazaux remettra au titulaire avec les différents plans à sa disposition, autorisations et réserves éventuelles. Les conducteurs de travaux du titulaire, devront détenir leur attestation de compétences AIPR.

Ces plans ne sont pas tous à jour ou précis et le titulaire prendra les précautions idoines afin de ne pas dégrader les existants pendant les opérations de fouille.

3.7. Locaux techniques et nettoyage de chantier

Le titulaire assurera dans tous les cas, la remise en état normal de propreté de tous locaux qu'il occupe et ceux concernés par des travaux qu'il aura effectués. Les déchets et gravois seront évacués hors des établissements ([voir 1.5.5](#)).

Ces prestations sont réputées forfaitaires lors des travaux d'entretien quelques soit leur type. Le nettoyage du chantier en fin de travaux est compris dans le devis sans utilisation du poste du bordereau.

4. Description des prestations attendues - Poste 1 – Entretien

4.1. Généralités

Les travaux comprennent, entre autres :

Le débroussaillage manuel par :

- *Débrousailleuse à main ;*
- *Taille haies ;*
- *Tronçonneuse ;*
- *Tout autre matériel forestier qui soit de grosse, moyenne ou petite taille ;*
- *Application de produits phytosanitaires.*

Le débroussaillage mécanique par :

- *Broyeur forestier ;*
- *Épareuse ;*
- *Croque souche ;*
- *Gyrobroyeur ;*
- *Broyeur sur pelle ;*
- *Application de produits phytosanitaires.*

Le travail de la terre :

- *Disque ;*
- *Rotavator.*

L'abattage d'arbre par :

- *Tronçonneuse ;*

Abatteuse mécanique. Le débardage par :

- *Tracteur grue remorque ;*
- *Grumier.*

L'élagage par :

- *Lamier ;*
- *Perche élagueuse ;*
- *Tronçonneuse.*

Le curage ou reprofilage de fossés / crastes par :

- *Pelle mécanique ;*
- *Tractopelle.*

L'évacuation de résidu et déchet.

D'une manière générale, tous les travaux et fournitures nécessaires à l'achèvement du chantier, autres que ceux précisés ci-dessus seront à la charge du Titulaire.

Toutes détériorations constatées sur les installations existantes, occasionnées par le Titulaire, seront réparées par lui, à ses frais, et sauf cas de force majeure pendant le délai contractuel.

Les zones d'intervention sont obligatoirement balisées et interdites à la circulation du personnel autre que les intervenants du prestataire.

Sur le site et en particulier au niveau des pare-feu, la texture des sols est composée de sable fin (sable de dune), dont la granulométrie est comprise entre 0,08 et 0,8 mm avec prédominance entre 0,2 et 0,5 mm (60%).

Les zones à traiter sont, soit des déboisements récents composés de branches et houppiers, avec végétation épaisse traditionnelle, genêt, arbousier, etc., soit des déboisements anciens sur lesquels on trouve une forte végétation traditionnelle et des arbres de 5 à 6 mètres de hauteur à tronçonner (peuplement à faible densité).

Sauf indications contraires, les travaux exécutés au rotavator le seront sur une profondeur minimum de 15 cm. Les contrôles seront faits inopinément pendant les travaux, rotavator arrêté, la hauteur travaillée sera contrôlée à la verticale de l'axe de l'engin.

Les contrôles seront exécutés à l'aide d'un gabarit de 1 m de côté. Ils seront de 10 points à l'hectare choisis de façon aléatoire. Dans les zones devant être mises à sable blanc, le nombre de plants d'herbe à l'intérieur du gabarit devra être inférieur à 80. La hauteur devra être inférieure à 15 cm. Pour ce qui concerne le tapis herbeux, le contrôle sera fait en 5 points : quatre en périphérie du gabarit et un en son centre. La hauteur herbeuse devra être inférieure à 15 cm.

4.2. Biscarrosse

4.2.1. Pare-feu et bords de pare-feu

Les pare-feu représentent une longueur totale d'environ 84 kilomètres, et ont une largeur de 50 mètres. Des pentes pouvant aller jusqu'à 15 %, sur des longueurs maximales d'environ 100 mètres, sont présentes sur le site (40 ha de zone dunaire soit au total 440 ha environ). Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement. Le terrain sera travaillé et mis à blanc au rotavator, sur une profondeur de 15 centimètres. Cette opération comprend aussi le débroussaillage des bornes, plots et piquets de signalisation, des coffrets, des regards etc., qui sont implantés sur les surfaces à traiter.

Un accotement de tapis herbeux sur deux mètres de large sera conservé sur les axes routiers.

L'entreprise est tenue d'exécuter quelle que soit la hauteur de la végétation un passage annuel.

Le résultat de l'opération devra être :

Le maintien du sol hors végétation « spontanée » feuillus, résineux, fougères, y compris les mauvaises herbes (dicotylédones et monocotylédones) estivales et hivernales, afin d'assurer la protection incendie des pare-feu et la sécurité routière sur les axes routiers.

Les pare-feu à traiter au rythme d'un passage annuel sont :

Périmétral nord et sud.

Axe nord/sud.

Perpendiculaires : n° 6-9-11-12-13-14-15-16-19-22-25 et 28.

Parallèles : axe perpendiculaire n° 11>axe perpendiculaire n°14.

Axe perpendiculaire n° 12>point optique n° 3>télécommande>axe nord/sud.

Axe perpendiculaire n° 16>axe perpendiculaire n° 18 (maison forestière de Jaougot).

Parallèle n° 3 avec retour vers le point radar.

Parallèle n° 4.

Pare-feu des Ergols

Pare-feu extérieurs AS30.

Pare-feu de la BLB.

Pare-feu bord de route.

Divers pare-feu : Point Radar, Tour Colimation, Point 6, Pluton avant...

Bords de pare-feu :

Les travaux d'entretien des bords de pare-feu seront réalisés au broyeur forestier à hauteur de 16 ha par an. La liste sera déterminée annuellement par le Responsable du suivi du marché.

4.2.2. Bords de routes

4.2.2.1. Réseau routier

Le réseau routier représente un kilométrage de plus ou moins cent vingt kilomètres (120 km).

Accotements :

Le débroussaillage des accotements se fera mécaniquement sur une largeur de quatre (4) mètres. Cette opération comprend aussi le débroussaillage mécanique et/ou manuel des bornes, panneaux de signalisation, coffrets, regards, barbacanes etc., qui y sont implantés. Les fossés seront quant à eux nettoyés à l'épaveuse. **Il fera l'objet de 1 passage annuel.**

Un second passage annuel comprenant les mêmes prestations sera réalisé sur une largeur de deux (2) mètres.

Talus :

Les talus représentent une superficie totale d'environ 3 hectares non continue, avec des pentes pouvant aller jusqu'à 45°. Le débroussaillage se fera mécaniquement et/ou manuellement en fonction de l'inaccessibilité du terrain ou pour causes techniques. Les talus devant être fixés afin d'éviter l'érosion et le ravinement, ceux-ci ne seront en aucun cas mis à sable blanc. Une végétation éparse d'arbrisseaux d'une hauteur maximale de 30 centimètres sera acceptée. Les débris seront broyés sur place, ou évacués dans un centre

de tri sélectif agréé et non dans une décharge sauvage. **Cette prestation sera exécutée 1 fois par an.**

4.2.2.2. Routes secondaires

Les routes dites secondaires (largeur 3 m) seront traitées afin de supprimer les herbes qui les dégradent. Cette opération concerne les routes des Ergols, du point 6, du point 3, du point 7, longueur 14 km, soit 2,5ha environ. **Le désherbage sera exécuté 2 fois par an.**

4.2.3. Bordures et trottoirs des bâtiments hors base vie

Toutes les bordures et les trottoirs et les pourtours des bâtiments hors base vie sont à entretenir et seront nettoyés par le titulaire. Surface à traiter 1,8 ha environ. **Ce traitement sera annuel.** Le désherbage sera effectué de manière mécanique et /ou chimique. Les zones nécessitant l'usage de produits phytosanitaires sont à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

Après désherbage mécanique, un balayage ou un soufflage sera réalisé afin d'éliminer tous les déchets issus de l'opération.

4.2.4. Pourtours des bâtiments

Tous les pourtours des bâtiments sont à entretenir et seront débroussaillés mécaniquement et/ou manuellement **une fois par an** sur une surface de :

- 13,5 Ha en base vie ;
- 27 Ha sur le reste du site.

4.2.5. Clôtures

Toutes les clôtures de la DGA Essais de missiles (extérieures, bases dont la base fusée sondes à BEAF Sud, points techniques, clôture 19, répartiteur Leougès, etc..) soit une longueur totale de 79 kilomètres, sont à traiter. Le désherbage se fera chimiquement et/ou mécaniquement au regard de la difficulté d'accès à celles-ci et indication de l'USID de Cazaux. Les zones nécessitant l'usage de produits phytosanitaires sont à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

10 % des clôtures étant inaccessibles aux engins, le travail se fera manuellement. **L'entretien des clôtures sera annuel.**

4.2.5.1. Mécaniquement

Le sol sera travaillé à blanc au rotavator sur une largeur de 2 mètres de chaque côté des clôtures.

Les arbres et les branches qui entraveront le passage des tracteurs et engins, ou qui seront tombés sur les clôtures, seront débités et étalés en périphérie de la bande de deux mètres sans formation d'andains, ou évacués dans un centre de tri sélectif agréé.

4.2.5.2. Chimiquement

L'épandage sera un mélange de débroussaillant et de désherbant respectant l'environnement, sur une largeur de 50 centimètres de chaque côté des clôtures. Dans le cas où les clôtures sont inaccessibles, le traitement de la clôture sera fait sur 1,5m de largeur.

4.2.6. Canalisations

4.2.6.1.Eau

Sur les 100 km de canalisation d'eau du site, répartis sur l'ensemble de l'emprise, 25 km sont à débroussailler mécaniquement et/ou manuellement sur une bande de 5 mètres, **1 fois par an**.

Les tronçons traités dans l'année seront à définir et à faire valider par l'USID de Cazaux.

4.2.6.2.Gaz

Les 5km de réseau gaz situés en base vie sont à débroussailler mécaniquement et/ou manuellement sur une bande de 5 mètres, **1 fois par an**.

4.2.7. Poteaux incendie, forages, réservoirs d'eau, cuves fioul, STEP

4.2.7.1. Poteaux incendie

Les 110 poteaux incendie sont à débroussailler mécaniquement et/ou manuellement sur une circonférence de 2 mètres, **1 fois par an**.

4.2.7.2. Forages et surpresseurs

Dispersés sur l'ensemble du site, les forages et surpresseurs sont à débroussailler mécaniquement et/ou manuellement au rythme de **1 passage annuel** au printemps sur une circonférence de 5 mètres.

10 forages DFCI

3 forages d'eau potable: Base vie, Naouas, Parpachot, incluant le local forage + les bâtiments et réservoirs AEP dédiés.

1 forage incendie au parc E

4 surpresseurs (Emission, Artois, Sud et Ergols)

4.2.7.3. Réservoirs

21 réservoirs et 1 bâche à eau de 180 m³ au niveau du pare-feu 19 :

Les réservoirs sont à débroussailler mécaniquement et/ou manuellement au rythme de **1 passage annuel** au printemps sur une circonférence de 5 mètres.

4.2.7.4. Cuves Fioul

10 cuves fioul: Les cuves sont à débroussailler mécaniquement et/ou manuellement au rythme de **1 passage annuel** au printemps sur une circonférence de 5 mètres.

A1106 chaufferies BEC

A1133 chaufferie Tour Parachutes

A1647 chaufferie DGAC

A1671 GE Point radar
A1681 GE local énergies PCCT
A2002 Chaufferie HOURTIQUETS
A3113 GE Tour Hertzienn
A5627 GE Centre émission
A7010 Chaufferie ELECTRE
A7616 GE local énergies TELEMESURE

4.2.7.5. Station d'épuration et canalisation

La station d'épuration sera débroussaillée mécaniquement et/ou manuellement **5 fois par an**.

La canalisation sera nettoyée manuellement **2 fois par an**.

4.2.8. Déboisement permanent

Le titulaire aura à sa charge l'entretien par débroussaillage mécanique et/ou manuel de certaine ligne de visée telle que celle au niveau du point radar, d'Artois, ... pour une surface de **30 Ha par an**.

4.2.9. Abattage d'arbres

Le contrat intègre l'abattage et/ou débitage de **10 arbres par an** à déterminer par le responsable de marché de l'USID de Cazaux.

4.2.10. Zone PCCT

La zone est composée d'espace boisé avec talus, d'une zone anti-intrusion (sable blanc).

4.2.10.1. Espace boisé et talus

Ils seront traités une fois par an. L'espace boisé représente une superficie d'environ 3,5 ha. L'opération sera réalisée mécaniquement (Landaise ou autre technique) sur les parties plus ou moins planes.

Les talus seront débroussaillés mécaniquement et/ou manuellement. En aucun cas, ceux-ci seront mis à sable blanc afin d'empêcher toute érosion et ravinement.

Les déversoirs implantés dans cette zone seront dégagés mécaniquement et/ou manuellement de toute végétation.

4.2.10.2. Zone anti-intrusion

Cette zone représente une superficie d'environ 1,5 ha, la largeur maximale n'excède pas 30 mètres.

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement et/ou manuellement **2 fois par an**.

La périphérie des cellules, déversoirs etc... sera dégagée du sable et de toute végétation manuellement.

4.2.11. Point radar

Le site est composé d'une zone anti-intrusion (sable blanc) dans laquelle sont implantées des cellules de détection, et d'une zone constituée de végétation de type « spontanée » mauvaises herbes estivales et hivernales (dicotylédones et monocotylédones), gourbets, genets, ronciers etc. Dans cette dernière sont implantés des bâtiments, des chemins de câbles, des bornes lumineuses, des plots et des piquets.

4.2.11.1. Zone anti-intrusion

Cette zone représente une superficie de 2,5 ha. Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement au rotavator, le sol sera travaillé sur une profondeur maximale de 5 à 7 centimètres. La périphérie des cellules, sera dégagée du sable et de toute végétation mécaniquement et/ou manuellement, **2 fois par an**.

4.2.11.2. Zone constituée de végétation

Cette zone représente une superficie d'environ 5,5 ha. Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement **2 fois par an**. Afin de fixer la dune, le sol ne sera pas mis à sable blanc. La végétation herbeuse sera donc conservée mais, ne devra en aucun cas excéder une hauteur de 12 centimètres. Les ronciers sur la zone seront totalement éliminés mécaniquement et/ou manuellement.

4.2.11.3. Chemins de câbles

Ils représentent une longueur d'environ 550 mètres, des ronciers y poussant, ces chemins de câbles seront dégagés manuellement et traités chimiquement si nécessaire (débroussaillant total). Le débroussaillant utilisé doit être validé par le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise, il doit être neutre vis à vis des câbles et respecter le plus possible l'environnement. Ils feront l'objet d'un **traitement annuel**.

4.2.11.4. Bornes lumineuses, plots, piquets etc.

Ces installations seront débroussaillées **1 fois par an** mécaniquement et/ou manuellement sur une circonférence de 1 mètre. La hauteur maximale de la végétation ne doit en aucun cas excéder une hauteur de 15 centimètres.

4.2.11.5. Bâtiments

Autour des bâtiments, les trottoirs sont à désherber manuellement et/ou chimiquement, **2 fois par an**. L'usage des produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.11.6. Déversoirs

Ils feront l'objet d'un nettoyage **bi-annuel**.

4.2.12. Zone de stockage (Ergols)

La zone comprend plusieurs parcs : parcs A, D, B, C, E, F1, F2, l'atelier pyrotechnique (bâtiment A 2098) et la zone d'entrée (poste de garde bâtiment A 2087). Ces parcs sont composés d'espaces boisés, d'espaces non boisés, de talus, de merlons. Dans ces parcs sont implantés : des cellules, des plots, des regards, des déversoirs etc.

4.2.12.1. Espaces boisés

Les espaces boisés représentent une superficie d'environ 10 ha. L'opération sera réalisée mécaniquement (Landaise ou autre technique) sur les parties plus ou moins planes (**une fois par an**). Les talus seront débroussaillés mécaniquement et/ou manuellement. En aucun cas, ceux-ci seront mis à sable blanc afin d'empêcher toute érosion et ravinement. Ces prestations seront exécutées **1 fois par an**.

4.2.12.2. Espaces non boisés

Les zones représentent une superficie d'environ 20 ha. Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement au rotavator, le sol sera travaillé sur une profondeur maximale de 5 à 7 centimètres **2 fois par an**.

La périphérie des cellules, des plots, des regards, des déversoirs etc. sera dégagée de toute végétation.

4.2.12.3. Talus

Les talus représentent une superficie d'environ 2,4 ha. Le débroussaillage se fera mécaniquement et/ou manuellement, **1 fois par an**, en fonction de l'inaccessibilité (forte pente du terrain), ou pour causes techniques. Les talus devant être fixés afin d'éviter l'érosion et le ravinement, le sol ne sera en aucun cas travaillé à sable blanc. Une végétation éparses d'arbrisseaux d'une hauteur maximale de 15 centimètres sera acceptée. Les débris seront broyés sur place, ou évacués dans un centre de tri sélectif agréé et non dans une décharge sauvage.

4.2.12.4. Clôture

La clôture électrique d'une longueur de 5 km sera nettoyée manuellement et/ou chimiquement (**3 fois par an**). L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.12.5. Merlons

Les merlons représentent une superficie d'environ 6 500 m². Le débroussaillage sera réalisé par des moyens mécaniques et/ou manuels **2 fois par an**. Le désherbage chimique est à proscrire pour des raisons de sécurité pyrotechnique.

4.2.12.6. Zone d'entrée

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement **1 fois par an**. Une végétation herbeuse pourra être conservée, mais ne devra en aucun cas excéder une hauteur de 15 centimètres. Les ronciers sur la zone seront totalement éliminés de manière mécanique et/ou manuel.

4.2.12.7. Trottoirs

Autour des bâtiments les trottoirs sont à désherber manuellement et/ou chimiquement, **2 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.13. Belvédère

Le site est constitué d'espace non boisé dont la végétation est de type « spontanée » sa superficie est d'environ 3 000 m² avec un talus d'environ 500 m².

4.2.13.1. Espace non boisé

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement **1 fois par an** sur les surfaces planes. Une végétation herbeuse pourra être conservée mais ne devra en aucun cas excéder une hauteur de 15 centimètres. Les ronciers sur la zone seront totalement éliminés de manière mécanique et/ou manuel.

4.2.13.2. Talus

Le talus comporte un escalier et un déversoir. Le débroussaillage se fera mécaniquement et/ou manuellement en fonction de l'inaccessibilité (forte pente du terrain), ou pour causes techniques. Le talus devant être fixé afin d'éviter l'érosion et le ravinement, le sol ne sera en aucun cas travaillé à sable blanc. Une végétation éparse d'arbrisseaux d'une hauteur maximale de 15 centimètres sera acceptée, **1 fois par an**.

L'escalier, le déversoir, regards plots etc. seront dégagés de toute végétation mécaniquement et chimiquement, **2 fois par an**.

4.2.14. Tour hertzienne

Le site est constitué d'espace non boisé dont la végétation est de type « spontanée ». Sa superficie représente environ 1ha avec un talus d'environ 500 m².

4.2.14.1. Espaces non boisés

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement. Le sol ne sera pas mis à sable blanc afin de préserver le système anti-intrusion enfoui dans le sol. Une végétation herbeuse sera donc conservée, mais ne devra en aucun cas excéder une hauteur de 15 centimètres. Les ronciers sur la zone seront totalement éliminés de manière mécanique et/ou manuel, **1 fois par an**.

4.2.14.2. Talus

Les talus représentent une superficie d'environ 500 m². Le débroussaillage se fera mécaniquement et/ou manuellement en fonction de l'inaccessibilité (forte pente du terrain), ou pour causes techniques. Les talus devant être fixés afin d'éviter l'érosion et le ravinement, le sol ne sera en aucun cas travaillé à sable blanc. Une végétation éparse d'arbrisseaux d'une hauteur maximale de 15 centimètres sera acceptée. Cette prestation sera exécutée **1 fois par an**.

Les débris seront broyés sur place, ou évacués dans un centre de tri sélectif agréé.

4.2.14.3. Trottoirs

Autour des bâtiments les trottoirs sont à désherber manuellement et/ou chimiquement, **2 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.15. Base avant Pluton sol-sol

La zone est composée, d'espaces non boisés d'une superficie de 6 ha dont la végétation est de type « spontanée », d'aires bétonnées, de talus ainsi que d'une zone à sable blanc en périphérie. **L'entretien sera annuel** sauf pour les bordures, trottoirs et aires bétonnées.

4.2.15.1.Zone périphérique

Le débroussaillage sera exécuté mécaniquement au rotavator sur une profondeur de 15 cm.

4.2.15.2.Bordures, trottoirs et aires bétonnées

Le désherbage sera effectué manuellement et/ou chimiquement, **2 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.15.3.Talus

Les talus, d'une surface de 1,2 ha, seront débroussaillés mécaniquement et/ou manuellement, **1 fois par an**. Ils ne seront en aucun cas mis à sable blanc.

4.2.16. Centre émission

Le site est constitué d'aires bétonnées et de talus, d'espaces non boisés d'une superficie de 4,3 ha. La végétation est de type «spontanée».

4.2.16.1.Espace non boisé

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement sur les surfaces planes, manuellement autour et sous les antennes, plots et chemins de câbles. Sur ce site aucune intervention n'aura lieu sans autorisation préalable. **Cette prestation sera exécutée 1 fois par an.**

4.2.16.2.Talus

Les talus représentent une superficie de 2 500 m², le débroussaillage se fera mécaniquement et/ou manuellement 1 fois par an et ne sera pas mis à sable blanc.

4.2.16.3.Trottoirs

Les trottoirs, plots et encrages seront désherbés manuellement et/ou chimiquement **2 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.16.4.Déversoirs

Les déversoirs seront dégagés et nettoyés **2 fois par an**.

4.2.17. Point optique n°6 – Radar Artois – Surveillance radioélectrique

Le site est constitué, d'espaces non boisés d'une surface de 2 ha dont la végétation est de type forestier épineux (brande, arbustes), de parties bétonnées, de trottoirs. Le débroussaillage se fera mécaniquement sur les parties planes.

4.2.17.1.Talus

Les talus représentent une superficie de 1200 m². Le débroussaillage se fera mécaniquement et/ou manuellement en fonction de la pente du terrain 1 fois par an.

4.2.17.2.Trottoirs – aires bétonnées

Les trottoirs, les aires bétonnées et les plots seront désherbés manuellement et/ou chimiquement **2 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.18. Base Electre

La zone d'une superficie de 17,5 ha est composée d'une zone non boisée, de divers ouvrages bétonnés et trottoirs.

4.2.18.1. Zone non boisée

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement la zone sera mise à sable blanc 1 fois par an.

4.2.18.2. Trottoirs et ouvrages bétonnés

Les trottoirs et les ouvrages bétonnés seront désherbés manuellement et/ou chimiquement **2 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.18.3. Déversoirs

Les déversoirs seront dégagés et nettoyés **2 fois par an**.

4.2.19. Base Cora

La zone d'une superficie de 4,5 ha est composée d'une zone non boisée, de divers ouvrages bétonnés et de trottoirs.

4.2.19.1. Zone non boisée

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement 1 fois par an et ne sera pas mis à sable blanc. Hauteur herbeuse acceptée : quinze (15) cm.

4.2.19.2. Trottoirs

Les trottoirs et les ouvrages bétonnés seront désherbés manuellement et/ou chimiquement **2 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.19.3.4.1.1 Déversoirs

Les déversoirs seront dégagés et nettoyés **2 fois par an**.

4.2.20. SIEM

La zone d'une superficie de 5 ha est composée d'une zone non boisée, de trottoirs, caniveaux et d'un ensemble bétonné.

4.2.20.1. Espace non boisé

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement et ne sera pas mis à sable blanc. Il sera exécuté **2 fois par an**. Une hauteur maximale herbeuse de 15 cm sera acceptée. Les routes seront désherbées **2 fois par an**.

4.2.20.2. Trottoirs

Les trottoirs, caniveaux et ensembles bétonnés seront désherbés manuellement et/ou chimiquement **2 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

Les ronciers sur la zone seront totalement éliminés de manière mécanique et/ou manuel **2 fois par an**.

4.2.20.3.Déversoirs

Les déversoirs seront nettoyés et dégagés **2 fois par an**.

4.2.21.Télémessure

La zone d'une superficie de 2,3 ha est composée d'une zone non boisée, de trottoirs et de talus.

4.2.21.1.Espace non boisé

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement sur les surfaces planes **1 fois par an**.

4.2.21.2.Talus

Les talus représentent une surface de 2 000 m². Le débroussaillage se fera mécaniquement et/ou manuellement en fonction de la pente du terrain **1 fois par an**.

4.2.21.3.Trottoirs

Seuls les trottoirs seront désherbés manuellement et/ou chimiquement **2 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.21.4.Déversoirs

Les déversoirs seront nettoyés et dégagés **2 fois par an**.

4.2.22.BESA

La zone d'une superficie de 18 ha est constituée d'une zone boisée non concernée par le marché, d'une zone non boisée et de trottoirs concernés par le marché aux paragraphes ci-dessous.

4.2.22.1.Zone non boisée

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement au rotavator (2 ha). Les ronciers seront traités mécaniquement et/ou manuellement puis broyés. L'ensemble de cette prestation sera exécuté **1 fois par an**.

4.2.22.2.Trottoirs

Tous les trottoirs seront désherbés manuellement et/ou chimiquement **2 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.22.3. Déversoirs

Les déversoirs seront dégagés et nettoyés **2 fois par an**.

4.2.22.4.Concertina de l'aire sécurisée

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement au rotavator (1 ha). Les ronciers seront totalement éliminés de manière mécanique et/ou manuel et broyés. L'ensemble de cette prestation sera exécuté **1 fois par an**.

4.2.23.Base fusée sonde (BFX)

4.2.23.1.Espace non boisé

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement et/ou chimiquement et ne sera pas mis à sable blanc. Il sera exécuté **2 fois par an**. A cette occasion, les ronciers sur la zone seront totalement éliminés de manière mécanique et/ou manuelle. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.23.2.Trottoirs

Les trottoirs, caniveaux et ensembles bétonnés seront désherbés manuellement et/ou chimiquement **2 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

Les routes seront désherbées **2 fois par an**.

4.2.24.Cibles

La zone d'une superficie de 23,70 ha est constituée d'une zone non boisée, d'une zone pyrotechnique avec abris merlonés, de protection, de talus et de trottoirs.

4.2.24.1.Espaces non boisés

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement au gyrobroyeur sur les surfaces planes et sera exécuté **3 fois par an**.

4.2.24.2.Talus

Les talus représentent une surface de 800 m². Le débroussaillage se fera mécaniquement et/ou manuellement en fonction de la pente du terrain **1 fois par an**.

4.2.24.3.Trottoirs

Les trottoirs et les parties en galets seront désherbés manuellement et/ou chimiquement **2 fois par an**.

4.2.24.4.Déversoirs

Les déversoirs seront nettoyés et dégagés **2 fois par an**.

4.2.24.5.Zone pyrotechnique

Les merlons représentent une surface de 300 m², le débroussaillage sera réalisé manuellement **2 fois par an**, les traitements chimiques sont interdits.

4.2.25.Zone AS30

La zone d'une superficie de 120 ha est constituée, d'une zone non boisée à sable blanc, et herbeuse de type « spontanée », elle sera nettoyée **2 fois par an**. Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement au gyrobroyeur sur la plus grande partie de la zone.

Sur une zone de 8 ha déterminée par DGA Essais de missiles les ronces seront éliminées ronce par ronce de façon à toucher le moins possible la zone herbeuse qui fixe le sol, cette opération sera **bi-annuelle**.

La partie centrale d'une surface de 9 ha sera réalisée manuellement à cause des débris.

4.2.26.Point optique n° 3 Télécommande

L'ensemble d'une superficie de 8 000 m² est constitué d'une zone non boisée à sable blanc et de surfaces bitumées et trottoirs.

4.2.26.1.Surface non boisée

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement au rotavator **1 fois par an**.

4.2.26.2.Trottoirs et surfaces bitumées

Tous les trottoirs et surfaces bitumées seront désherbés manuellement et/ou chimiquement (surface à traiter 900 m² y compris la clôture) **2 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.26.3.Déversoirs

Les déversoirs seront dégagés et nettoyés **2 fois par an**.

4.2.27.Rail d'essais

La zone Rail représente une superficie de 130 ha. Le site est constitué d'un espace non boisé dont la végétation est de type spontané, de talus, de merlons, de parties bétonnées et de trottoirs.

4.2.27.1.Zone pyrotechnique

Le débroussaillage de la zone pyrotechnique se fera uniquement par des moyens mécaniques.

Les merlons d'une surface de 300 m² seront traités manuellement. Tout désherbage chimique de ces zones est à proscrire pour des raisons de sécurité. Le traitement de la zone se fera **2 fois par an**.

4.2.27.2.Espace non boisé

Le débroussaillage se fera mécaniquement **2 fois par an** au gyrobroyeur.

4.2.27.3.Talus

Les talus représentent une surface de 2 900 m². Le débroussaillage se fera mécaniquement et/ou manuellement en fonction du terrain. Ils ne seront en aucun cas mis à sable blanc. Les débris seront broyés sur place ou mis dans un centre sélectif agréé. **Cette prestation sera exécutée 1 fois par an.**

4.2.27.4.Trottoirs, parties bétonnées

Les trottoirs et parties bétonnées seront désherbés manuellement et/ou chimiquement (soit 3 400 m² à traiter) **2 fois par an**.

4.2.28.Hourtiquets : (les bâtiments de l'Escall, du Grecel et les annexes)

Le site est composé de bâtiments, d'une esplanade bétonnée de 2 hectares.

4.2.28.1.Esplanade en béton

Le débroussaillage se fera mécaniquement et/ou manuellement **1 fois par an**.

4.2.28.2.Bâtiments

Les abords et les trottoirs des bâtiments seront nettoyés manuellement **1 fois par an** et traités chimiquement si nécessaire **2 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

Bâtiments :

- A2602, A2014, A2601, A2013
- A2039, A2023, A2005, A2004, A2044, A2047, A2043, A2042
- A2036, A2037, A2035, A2001, A2002, A2003

4.2.29.Point optique n° 7

Le site d'une superficie de 2 500 m² est composé d'un espace non boisé, de trottoirs, de parties bétonnées, etc.

4.2.29.1.Espace non boisé

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement. La surface à traiter sera de 1 800 m², **1 fois par an**.

4.2.29.2.Trottoirs, partie bétonnée, plots, etc.

Les trottoirs et aires bétonnées seront désherbés manuellement et/ou chimiquement. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

La surface à traiter est de 130 m², **2 fois par an**.

4.2.29.3.Déversoirs

Les déversoirs seront dégagés et nettoyés **2 fois par an**.

4.2.30.Base vie

La zone est composée de surfaces boisées et non boisées d'une superficie totale de 41 ha.

4.2.30.1.Espaces non boisés

Le débroussaillage à sable blanc se fera mécaniquement (soit 28 ha à traiter) **2 fois par an**.

4.2.30.2.Espaces boisés

Le débroussaillage des espaces boisés soit 13 ha sera réalisé mécaniquement, **1 fois par an**.

4.2.31.Aérologie

L'ensemble d'une superficie de 6 000 m² dont 5 800 m² à traiter, est composé d'une surface non boisée. Le débroussaillage se fera mécaniquement **1 fois par an**.

4.2.31.1.Trottoirs

Les trottoirs et le tour du bâtiment seront désherbés manuellement et/ou chimiquement, **2 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.31.2.Déversoirs

Les déversoirs seront dégagés et nettoyés **2 fois par an**.

4.2.32.BLB

L'ensemble d'une superficie de 55 ha est composé d'une zone non boisée.

4.2.32.1.Espace non boisé

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement aux gyrobroyeur et rotavator **2 fois par an**.

4.2.32.2.Bâtiments

L'ensemble des bâtiments et des surfaces en dur sera traité mécaniquement et/ou chimiquement. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

L'entretien de cette zone sera **bi-annuelle**.

4.2.32.3.Trottoirs

Les trottoirs seront désherbés manuellement et/ou chimiquement (500m²) **2 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.33.Postes d'accès

L'entretien des postes sera annuel.

4.2.33.1.Poste de police Est

Situé sur la commune de Biscarrosse dans une zone non boisée. Le débroussaillage se fera mécaniquement et/ou manuellement. Il comprend également le nettoyage des plots, poteaux et barrières. Les bordures, les trottoirs les barrières et leurs supports seront désherbés manuellement et/ou chimiquement. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.33.2.Poste de police Sud-Est

Situé sur la commune de Ste Eulalie, le poste Sud-Est est entouré d'une clôture sur une zone boisée de 400 m². Il comprend également une clôture, des plots, des supports de barrière, etc. Le débroussaillage de l'ensemble y compris la zone boisée se fera mécaniquement et/ou manuellement sur une largeur de 50 mètres.

La clôture, les barrières et leurs supports, les trottoirs, les plots, etc.; seront désherbés manuellement et/ou chimiquement. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.33.3.Poste Sud

Situé sur la commune de Mimizan, dans une zone non boisée, le poste Sud est protégé côté Est par un muret (longueur 20 m.)

Le débroussaillage de l'ensemble se fera mécaniquement et/ou manuellement. Il comprend le nettoyage des plots, poteaux, barrières, etc

La clôture, le muret, les bordures de trottoirs, les barrières et leurs supports seront désherbés manuellement et/ou chimiquement. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.2.34.Zone Léougès

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement, manuellement et/ou chimiquement sur cette zone de 0,3 Ha. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise. Cette prestation sera exécutée **1 fois par an**.

4.2.35.Zone Lamanch

Le débroussaillage de la partie enherbées de 1 Ha sera réalisé mécaniquement. La coupe ne devra pas excéder les 05 cm. **Cette prestation sera réalisée 2 fois par an**.

4.2.36.Lespécier – Mimizan

Le site est constitué d'aires bétonnées et de talus, d'espaces non boisés d'une superficie de 2,5 ha. La végétation est de type « spontanée ».

4.2.36.1.Espace non boisé

Le débroussaillage sera réalisé mécaniquement sur les surfaces planes, manuellement et/ou chimiquement autour et sous les antennes, plots et chemins de câbles. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

Sur ce site aucune intervention n'aura lieu sans autorisation préalable. Cette prestation sera exécutée **1fois par an**.

4.2.36.2.Clôture

La clôture sera nettoyée manuellement et/ou chimiquement **2 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.3. Hourtin

4.3.1. Généralités

Situé dans le département de la Gironde, la SEM Hourtin est composée :

- de 2 ensembles clôturés boisés pour la partie principale (base vie, AME et point radar). La superficie du site est de 90 ha.
- d'un site clôturé non boisé situé à 10 km (appelé tour Maubuisson).

4.3.2. Bord de routes – Chemins intérieurs

Le débroussaillage des routes, du chemin de ronde et des chemins intérieurs sera fait mécaniquement au gyrobroyeur et à l'épareuse, **1 fois par an**.

Routes : 2,5 km - Chemins intérieurs : 5 km - Chemins de ronde : 2,2 km

4.3.3. Clôtures

Les clôtures du site de la SEMH (base vie, AME, point radar et tour de Maubuisson) représentent une longueur de 6 km. Le débroussaillage des clôtures sera fait mécaniquement et/ou chimiquement, **1 fois par an**. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.3.4. Bordures – Trottoirs – Clôture plateforme AME

L'ensemble des trottoirs, bordures et clôture de la plate-forme AME sera désherbé manuellement et/ou chimiquement. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

Un soufflage ou balayage sera réalisé afin d'éliminer tous les déchets. Surface à traiter 4,5 ha, **1 fois par an**.

4.3.5. Débroussaillage

Le débroussaillage sera fait mécaniquement au gyrobroyeur (zone autour des bâtiments dans le cadre des OLD, inclus le PPI du forage ainsi que le bâtiment et le réservoir dédiés, point radar, AME, tour Maubuisson). La surface à traiter est de 16 ha + 3 Ha côté COTAR, **1 fois par an**.

4.3.6. Réservoir

1 réservoir.

Le réservoir est à débroussailler mécaniquement et/ou chimiquement au rythme de **1 passage annuel au printemps** sur une circonférence de 5 mètres. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

4.3.7. Cuves fioul

2 cuves fioul: Les cuves sont à débroussailler mécaniquement et/ou chimiquement au rythme de **1 passage annuel au printemps** sur une circonférence de 5 mètres. L'usage de produits phytosanitaires est à valider avec le responsable du suivi du marché et le chargé de la protection de l'environnement de l'emprise.

B1620 GE Point radar

B1622 GE TELEC

5. Description des prestations attendues - Poste 2 sur bons de commande

5.1. Généralités

Les prestations de ce poste seront constituées des prestations non comprises dans la part forfaitaire. Elles pourront concerner des installations non couvertes dans le poste forfaitaire et émaneront de l'USID de Cazaux exclusivement. Elles auront pour objectif le maintien à hauteur d'installations ou la réalisation de petites installations nouvelles. Les prestations à la demande se subdivisent en deux parties : les prestations pour lesquelles les prestations sont définies dans le BPU et lancées sur bons de commande spécifiques ; les prestations non prévisibles, pour lesquelles les prix peuvent ne pas être définis dans le BPU (utilisation du taux horaire contractualisé et du coefficient contractuel de majoration pour fournitures pour établissement des devis si prestations hors BPU).

Les éléments suivants sont inclus dans les prix du bordereau de prix unitaires, ils ne feront pas l'objet de supplément de prix ils restent toutefois compris dans le présent marché :

- *L'ensemble des fournitures, prestations et obligations prévues dans le présent descriptif, ainsi que toutes les propositions nécessaires pour obtenir un bon fonctionnement, en ordre de marche, de l'ensemble des installations soit :*
- *Les études ;*
- *Les chiffrages, l'approvisionnement et la gestion ;*
- *L'établissement des documents de prévention ;*
- *Les déplacements jusqu'aux chantiers, y compris dans les enceintes des différents sites, depuis les locaux du titulaire ;*
- *L'amenée à pied d'œuvre des matériels et moyens de mise en œuvre suivant les conditions réglementaires intérieures et extérieures du chantier,*
- *Les moyens nécessaires pour assurer la sécurité du personnel ;*
- *L'assistance aux réunions de chantier ou de coordination ;*
- *Les installations électriques et d'éclairage pour le chantier conforme à la norme NFP 03001 ;*
- *Les remblaiements et remises en état du terrain naturel ;*
- *Le nettoyage en fin de chantier comprenant : le ramassage, l'évacuation des déchets et emballages divers, le chargement et l'enlèvement jusqu'aux décharges contrôlées et la fourniture du bordereau de suivi de l'élimination de déchets.*

5.2. Devis

L'USID de Cazaux établira une demande de devis particulière ou une mention dans un compte-rendu afin de préciser les travaux à étudier et chiffrer. Les délais d'établissement des devis ne devraient pas dépasser :

- 3 jours ouvrés pour les P1 – 1 jour pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.
- 5 jours ouvrés pour les P2 – 1 jour pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.
- 10 jours ouvrés pour les P3 – 3 jours pour reprendre les observations de l'USID de Cazaux.

Les devis seront normalement établis suivant le bordereau de prix du marché et devront faire apparaître pour chaque poste, le numéro de la ligne de référence du BPU.

Dans des conditions normales, les lignes de balisage et de nettoyage de chantier ne devront pas apparaître dans les devis car ces prestations sont comprises dans les prix du BPU.

Les devis devront préciser les délais d'approvisionnement et les délais de réalisation des opérations.

5.3. Prestations non définie au BPU

Les prestations hors bordereau concernent des prestations non incluses au forfait et non prévues dans les prestations prédéfinies. Ces prestations rares feront à chaque fois l'objet d'un bon de commande pour répondre à ce besoin nouveau.

Le titulaire présentera une offre (technique et financière) pour chaque projet. Cette offre sera accompagnée de toutes les pièces utiles au jugement de l'offre (fiches techniques, plans, etc.) à la demande du chargé d'affaires ainsi que du devis de fourniture.

La notification des travaux interviendra par la réception par le titulaire d'un bon de commande émit dans les conditions du CCAP.

Pour réaliser son devis, le titulaire utilisera :

- Prestation de service par type de travaux
- Le coefficient contractuel de majoration (coefficient K) pour fournitures appliqué sur un prix « déboursés secs ».

5.4. Réalisation

La réalisation des travaux est soumise à inspection préalable déterminant si le cadre des travaux reste dans le périmètre du plan de prévention annuel ou s'il doit donner lieu à l'établissement d'un plan de prévention spécifique, et éventuellement d'un permis feu et d'un permis de fouilles/commission pyrotechnique.

Le titulaire devra communiquer à ses personnels, avant réalisation, les règles de sécurité et de fonctionnement spécifiques déterminés lors de l'inspection. Les travaux à la demande ne seront pas réalisés par des personnels affectés aux prestations forfaitaires. Ils seront toutefois réalisés sous la direction du responsable de site qui sera le mieux à même de percevoir les incidences sur le fonctionnement de l'établissement.

Selon la nature des travaux à réaliser et aux vues des dates contractuelles de réalisation, l'USID de Cazaux pourra demander l'établissement d'un planning prévisionnel de travaux.

5.5. Admission des prestations hors BPU

Par dérogation à l'article 28 du CCAG FCS, l'admission des prestations se fera en réceptionnant les travaux conformément à ce qui suit.

La date de fin de prestations est fixée sur chaque bon de commande et doit être, hors aléas non imputables au titulaire, reconnue comme contractuelle.

La date de réception pourra être avancée sur demande du titulaire au moins huit jours avant la date souhaitée.

Si les prestations ne peuvent être réalisées dans les délais impartis, il appartient au titulaire de solliciter un report de délai argumenté même si ce retard ne lui est pas imputable.

La réception des prestations inclut la remise des documents techniques et plans ou toutes autres pièces constituant le dossier.

5.6. Documents à fournir avant travaux

Les travaux à réaliser ne pourront débuter sans la validation par l'USID de Cazaux, des documents en lien avec l'opération à réaliser, à fournir 10 jours ouvrés après la notification du bon de commande.

Seront à fournir avant travaux (liste non exhaustive) :

- Fiches techniques des matériels/matériaux proposés ;
- Notes de calcul ;
- Fiches sécurité des produits employés ;
- Plans « état futur » de l'installation ;
- A.C.S ;
- Le planning prévisionnel d'exécution faisant apparaître :
 - Les délais d'approvisionnement et autre délais administratifs ;
 - Le phasage de l'opération ;
 - Les effectifs prévus par phase ;
- Le descriptif détaillé des travaux.
- Tous documents pouvant être demandés par le maître d'œuvre.

5.7. Documents à fournir après travaux

Les documents suivants sont à remettre dans un délai de 10 jours (ouvrés) à compter de la date de réception des travaux :

- Bordereaux de suivi de déchets (BSD, BSDA, etc.) ;
- Liste et volume des produits utilisés.